

**ARTICLES DU CODE CIVIL**  
**RELATIFS AUX OBLIGATIONS DES PARENTS VIS-À-VIS DE L'ENFANT**

La reconnaissance d'un enfant n'est pas un acte sans conséquence.

Merci de prendre connaissance des articles du code civil suivants :

**Article 371-1 du Code civil**

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

**Article 371-2 du Code civil**

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

Je soussigné(e)

NOM : .....

Prénoms : .....

Certifie avoir pris connaissance des articles du code civil énoncés ci-dessus

Fait à Aix-en-Provence le .....

Signature :